

# **COMMUNE DE BUEIL**

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 1<sup>er</sup> Juin 2018**

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 22 mai 2018, se sont réunis en séance publique le **1<sup>er</sup> juin 2018** à vingt heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

**Présents** : MM. Chantal SIMONETTI, Christine COLLERY, Monique PENOT, Irène DUPOIRIER, Jean-Pierre QUIRIN, Harry SIGNORET, Dominique BAUCHET, François GARNIER, Gilles MARQUAIS, Yannig LENOUVEL, Jean-Pierre ANGENARD.

**Absente** : Mmes. Martine DELAQUEZE (pouvoir à Chantal SIMONETTI), Adeline AUBEL.

**Secrétaire de séance** : Madame SIMONETTI Chantal

#### **Adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à Seine-Normandie-Agglomération**

Le Conseil Municipal de BUEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-26 et L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI2017-44 du 8 septembre 2017, portant retrait de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI2017-45 du 8 septembre 2017, portant adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2015 de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, émettant un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale et signifiant son souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017 de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, portant retrait de la communauté de commune Eure Madrie Seine et adhésion à Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/17-141 de Seine Normandie Agglomération du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Saint Aubin sur Gaillon à Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° D18-04-001 du 24 avril 2018 de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, portant retrait de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon à Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n° CC/18-68 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 14 mai 2018, portant adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Vu les arrêts du Conseil d'Etat n°415471 et 415476 en date du 4 avril 2018 ;

Vu le rapport de présentation du Maire, détaillant le contexte de la demande d'adhésion présentée par Saint-Aubin-sur-Gaillon et les conséquences qu'une telle adhésion emporterait, notamment en matière de compétences, de fiscalité et de gouvernance ;

Considérant que le Conseil d'Etat a suspendu l'arrêté d'adhésion de Saint-Aubin-sur-Gaillon le 4 avril 2018 et qu'il convient de reprendre la procédure ;

Considérant qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur la demande d'adhésion à SNA formulée par la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'adhésion à Seine Normandie Agglomération de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, avec un effet immédiat au caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral d'adhésion à venir, et à titre subsidiaire au 1er janvier 2019, par application de la procédure dérogatoire de retrait-adhésion d'une commune d'une communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévue à l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Tirage au sort des Jurés d'Assises**

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres de la population,

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 mars 2015 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire, engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2015,

Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrite sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triples du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (1 personne pour la commune de Bueil) soit 3 personnes au total.

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Bueil est la suivante :

- Monsieur POLET Cédric né le 28/10/1981 domicilié à BUEIL – 32 grande rue,
- Madame PENNET épouse PRUDHOMME Emmanuelle née le 23/05/1971, domiciliée à BUEIL – 8 rue du Bel Air,
- Monsieur HAMMANI Mehdi né le 20/06/1993, domicilié à BUEIL – 3 bis rue de la gare – Apt n° 2.

### **Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un dortoir et d'un préau à l'école maternelle ainsi qu'une rampe d'accès PMR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un marché de travaux a été lancé passé en procédure adaptée le 2 février 2018 pour l'aménagement d'un dortoir et d'un préau à l'école maternelle ainsi qu'une rampe d'accès PMR.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 mars 2018 a déclaré le lot peinture infructueux et un nouvel appel d'offre a été lancé le 16 avril 2018 pour ledit lot peinture.

Le 24 mai 2018 et conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité ( à savoir : 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique de l'offre), la commission d'appel d'offres a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- **Pour le lot 1 – VRD** : l'entreprise REHA CONSTRUCTION – domiciliée La Héroudière – 61370 Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe – pour un montant de 37 864,15 € HT,
- **Pour le lot 2 – Gros-œuvre – Isolation-Plafond** : l'entreprise REHA CONSTRUCTION – domiciliée La Héroudière – 61370 Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe – pour un montant de 20 094,79 € HT,
- **Pour le lot 3 – Menuiserie-Charpente** : l'entreprise REHA CONSTRUCTION – domiciliée La Héroudière – 61370 Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe – pour un montant de 19 259,08 € HT,
- **Pour le lot 4 – Couverture-zinguerie-bardage** : l'entreprise REHA CONSTRUCTION – domiciliée La Héroudière – 61370 Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe – pour un montant de 7 781,15 € HT,
- **Pour le lot 5 – Chauffage-vmc** : l'entreprise WEE – domiciliée 8 rue des champs Corneilles – ZI Nord – RN12 – 28000 Dreux – pour un montant de 8 926,00 € HT,
- **Pour le lot 6 – Electricité-courant fort-faible** : l'entreprise MAGNY ELECTRICITE domiciliée 28 hameau de la butte – 78980 BREVAL – pour un montant de 5 354,00 € HT,
- **Pour le lot 7 – Peinture-plafond-sols souple** : l'entreprise SARL DOLPIERRE domiciliée Village des Artisans – ZA le haut du Val – 27110 Crosville-la-Vieille – pour un montant de 11 498,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue les lots 1 à 7 relatifs à l'aménagement d'un dortoir et d'un préau à l'école maternelle ainsi qu'une rampe d'accès PMR aux entreprises ci-dessus énumérées,
- Autorise le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

#### **Convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Bueil et l'Association Temps Libre et Jeunesse – signature d'une convention**

La commune de Bueil ainsi que les communes de Breuilpont et de Villiers-en-Désœuvre ont intégré dans le champ de leurs compétences les actions en direction de l'Enfance et de la jeunesse et donc soutien des associations qui conduisent des actions conformes dans ce champ de compétence.

A ce titre ces communes prévoient de mettre en place en 2018 et 2019 lors de leurs budgets respectifs un partenariat avec l'Association Temps Libre et Jeunesse représentée par Monsieur BAGLAND, Président de ladite association.

La convention a pour objectif de permettre l'attribution et le versement d'une subvention à l'Association Temps Libre et Jeunesse au titre des actions 2018 et 2019.

Le programme d'actions financées repose sur l'accueil périscolaire des enfants de 3 à 11 ans.

Les actions menées par l'ATLEJ doivent prendre en compte la diversité du public et l'évolution de leurs besoins. Ces actions sont inscrites au Contrat Enfance Jeunesse signé entre Seine Normandie Agglomération (SNA) et la CAF de l'Eure.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'Association Temps Libre et Jeunesse,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

#### **Exercice budgétaire 2018 – Budget principal - Delibération n° 1 - Versement de subventions complémentaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que de nouvelles subventions doivent être inscrites à l'exercice 2018, à savoir :

- Une subvention complémentaire de 20 € à l'association « La Fondation du Patrimoine », ce qui porte la subvention définitive à 120 €
- Une subvention de 150 € à l'association de Bueil « TWISTER KICK »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser une subvention complémentaire de 20 € à l'association « La Fondation du Patrimoine » et une subvention de 150 € à l'association « TWISTER KICK ».
- D'autoriser le maire à procéder au virement de crédits nécessaires à cette dépense à savoir :
  - o Délibération modificative n° 1 – Budget principal de Bueil
    - Diminution de crédits au compte 615221 : - 170 €
    - Augmentation de crédits au compte 6574 : + 170 €
- De charger le Maire à procéder aux écritures comptables et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Demande de participation au Syndicat de gestion et de Construction du gymnase de Saint-André de l'Eure**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un enfant domicilié à Bueil est scolarisé au Collège des 7 Epis de Saint-André de l'Eure.

Le Syndicat de gestion et de construction du gymnase de Saint-André de l'Eure demande une participation de 50 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré et procédé au vote (Abstentions : 4, Contre : 1 et Pour : 8), le conseil municipal décide :

- De verser au Syndicat de gestion et de construction du gymnase de Saint-André de l'Eure une participation de 50 € pour l'année scolaire 2017/2018,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **Recensement de la population 2019 - Désignation d'un coordonnateur communal**

En 2019, la commune va réaliser le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

Avant le 30 juin 2018, le Maire doit désigner par arrêté municipal un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec l'outil informatique simple. Après un tour de table, Monique PENOT, conseillère municipale se propose pour assurer cette fonction. Elle sera secondée dans cette tâche par Lydie POTTIER. Un ordinateur sera mis à sa disposition à la mairie.

### **Questions et informations diverses**

- Mardi 12 juin : visite sur place du programme de logements LOTICIS/SECOMILE rue des Mésanges
- Suite aux fortes pluies du 28 mai, plusieurs habitations ont été inondées. Plusieurs puisards communaux sont endommagés et doivent être remis en état au Val aux fleurs, en domaine privé. Nous avons constaté rue du Bel air un affaissement de terrain. La classe du rez-de-chaussée de l'école maternelle a été inondée. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été envoyée en Préfecture de l'Eure.
- « Le Bon Panier » : le conseil municipal ne souhaite pas s'investir dans cette démarche, car il préfère soutenir les futurs acquéreurs de la supérette de Bueil
- Tour de France le 14 juillet : Jean-Pierre QUIRIN demande quelques personnes supplémentaires pour la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Ont signé au registre les membres présents